SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-et-un le six du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 31 mars 2021

Présents : *Denis GIRAUD, Franck CONESA, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Éric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Jean-Luc VERJAT, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Lionel BALLET, Olivier MARIE-CLAIRE, Madeleine HANUS, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Lilian RENAUD.*

Excusés : *Véronique REBOUL (pouvoir à Cécile RIBEIRO), Gilles PALOMAR (pouvoir à Guy RABUEL), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Virginie MARIN).*

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de séance du 22 mars 2021 (délibération n°2021_37)

Le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

Monsieur RABUEL rappelle avoir formulé par téléphone une demande de rectification de ce procès-verbal par rapport au point 5 et notamment le paragraphe relatif aux engagements du Préfet par rapport à l'état de carence (page 8).
Le Maire répond que suite au visionnage de la vidéo de ladite séance, le contenu n'apparaît pas contradictoire avec la retranscription, il propose donc à Monsieur RABUEL de réécouter la vidéo pour proposer une retranscription lui paraissant plus fidèle aux propos tenus.

Monsieur RABUEL rappelle de même avoir fait une demande de parole par rapport à la loi SRU.
Le Maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour et qu'il a déjà formulé une réponse à cette demande de débat lors de la précédente séance. Monsieur RABUEL regrette que ce droit de parole ne soit pas permis. Le Maire rappelle que le règlement du conseil précise que des questions écrites peuvent être formulées au préalable d'une séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 est approuvé à la majorité absolue (Pour : 21 voix, Contre : 6 voix).

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n°2021_38)

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».
Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2021_33	Clôture de la Régie du Centre de Loisirs	*Gestion déléguée à un organisme extérieur*	
2021_34	Clôture de la Régie de vente aux enchères et de matériel réformé	*Absence d'utilité pour la commune*	
2021_35	Acquisition d'équipement pour la visioconférence affecté à la Mairie	Société LAURENT Frédéric « Flash'Anim », 27 Vie des Mulets 38300 Ruy-Montceau	3 536 €

2021_33 : Le Maire précise qu'il s'agit de la régie qui existait avant la gestion par notre prestataire LéoLagrange et qui n'a donc plus lieu d'être.
2021_34 : Le Maire ajoute que la commune n'a plus l'utilité non plus de cette régie de vente aux enchères.
2021_35 : Le Maire précise que cet équipement servira pour toutes les formations et réunions qui sont appelées à se faire de plus en plus en distancié au bénéfice des élus, des agents, et des commissions.

Le Conseil prend acte de cette communication des décisions ainsi prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente de pouvoir et de signature.

3- Cession foncière suite déclassement chemin rural (délibération n°2021_39)

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 octobre 2020 relative au déclassement du domaine public d'une bande de terrain avenue des cantinières dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP), dans l'objectif de céder cet ancien chemin rural correspondant à une surface de 60m², au promoteur qui réalisera cette opération d'aménagement.
Le Maire précise que le service des domaines a été sollicité.

Le Maire propose de procéder à cette cession foncière pour l'euro symbolique au bénéfice de la société AMETIS Rhône-Alpes Auvergne dont le siège est à Lyon 4ème arrondissement (SIREN 52900363).

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de procéder à la cession de la parcelle non cadastrée (ancien chemin en friche sans passage ni circulation), à l'euro symbolique au bénéfice de la société AMETIS, et charge le Maire des formalités liées à cette cession et notamment de signer l'acte notarié correspondant.

4- Désignation d'un bureau d'étude pour dessiner la commune de Ruy-Montceau à l'horizon 2035 (délibération n°2021_40)

Le Maire, Denis GIRAUD présente au Conseil le projet de cahier des charges de l'étude pour la définition d'orientations prospectives et stratégiques transcrivant ainsi les ambitions de l'équipe municipale relatives au développement et à l'aménagement de notre commune au sein du territoire.

L'objectif est de disposer d'un document-cadre venant dessiner, par une vision prospective et opérationnelle, le devenir de la commune.

La commande porte sur 2 productions :

- ✓ Un plan guide « dessiner la commune de Ruy-Montceau à l'horizon 2035 » permettant de guider l'action à court terme dans le cadre d'une vision de territoire à long terme, et intégrant pour cela des cartographies et des écrits.
- ✓ Une boîte à outils adaptée au plan-guide, contenant des éléments méthodologiques, opérationnels et règlementaires pour la partie PLU.

La méthodologie proposée s'échelonne en 3 étapes :

- Le diagnostic holistique : mise en évidence des persistances et éléments de patrimoine dans l'évolution du territoire, des tendances communales avec analyse des invariants, de la morphologie, du fonctionnement et des ambiances ; Les facteurs d'évolution des secteurs identifiés avec une analyse sectorielle de la capacité à densification et de mutation, une analyse ciblée et prospective du PLU et des orientations supra-communales (SRU, SCOT), ainsi qu'un recueil des projets en cours et intentions politiques.
- Les scénarios prospectifs permettant d'explorer les possibles au croisement des enjeux issus de l'analyse et des intentions politiques. Chaque scénario se déclinera par une cartographie schématique, une expression des axes forts et des prévisions chiffrés (démographie, logements, économie, foncier mobilisé, enveloppe urbaine, intensifications visées).
- Le plan-guide résultant du scénario retenu précisant les axes structurants du projet d'évolution, les orientations en termes de programmation et d'aménagement intégrant l'habitat, les équipements, la mobilité, les patrimoines (bâti, urbain, paysager, trame verte et bleue), les fonctions commerciales et de services, dans une perspective de maîtrise qualitative et quantitative du cadre de vie.

Cette étude s'échelonnera sur une période de 9 mois incluant 7 réunions pour la phase de conception du plan-guide, et de 2 mois comprenant 2 réunions pour la phase de production d'une boîte à outils.

Le coût prévisionnel (pouvant faire l'objet d'un ajustement) est estimé à 39 495€HT (47 394€TTC) détaillé comme suit :

PHASE	ÉTAPE	DÉTAIL	COÛT	S/TOTAL
Conception plan-guide	Diagnostic holistique	études	9 330€HT	12 020€HT
		réunions	2 690€HT	
	Scénarios prospectifs	études	9 080€HT	11 060€HT
		réunions	1 980€HT	
	Production Plan-guide	études	7 560€HT	10 810€HT
		réunions	1 480€HT	
Conception boîte à outils		études	3 415€HT	5 605€HT
		réunions	2 190€HT	
			TOTAL	**39 495€HT**

Le Maire précise que l'idée est d'avoir des bases construites et concertées pour définir ce projet. En se projetant à l'horizon 2035, nous devrions normalement avoir atteints nos objectifs en termes de logements aidés, et malgré une incertitude quant à l'évolution de la législation, il est important d'avoir une vision partagée à long terme, à partir d'éléments réfléchis. Le travail du cabinet permettra d'avoir l'ensemble des éléments à prendre en compte pour arriver fin 2021 à une vision plus concrète qui fera l'objet d'une proposition de développement et d'aménagement de notre commune. Enfin, le Maire souligne qu'il s'agit d'une étude participative menée par une équipe pluridisciplinaire ce qui permettra de bénéficier de l'ensemble des compétences ainsi mises à disposition.
Monsieur RENAUD explique le choix d'abstention de l'opposition par leur sentiment réservé de voir un projet intéressant mais qui semble, à leurs yeux, trop ambitieux par rapport aux prévisions budgétaires.
Monsieur le Maire, s'efforce d'apaiser les tensions s'élevant pour recentrer les délibérations sur le sujet, en précisant que le souhait de la municipalité n'est pas, certes, de se lancer dans un projet de telle envergure sans avoir plus de données et donc une volonté de rester prudent en effet sur les prévisions budgétaires. À titre d'exemple, le Maire souligne que l'évolution démographique inhérente à la création des logements aidés qui impactera le besoin de services, il est donc nécessaire de partir d'un socle pour construire ensuite une réflexion commune, partagée et réfléchie.
Monsieur RENAUD en conclu que le projet, à ce stade, n'est pas définit.
Le Maire précise sa pensée d'un projet global avec une vision plus lointaine, à l'instar du réaménagement du centre de Montceau, mais avec un besoin de phaser le plus rationnellement possible ce projet. Le Maire ajoute que dans tous les cas, le PLU devra de même faire l'étude d'un projet d'évolution puisque, si aujourd'hui il est compatible avec la version 2012 du SCOT, il ne l'est pas forcément avec la version 2019.
Enfin, pour conclure, le Maire concède qu'il s'agit d'une étude coûteuse, mais avec un cabinet spécialisé en urbanisme qui connaît la commune puisque ce même cabinet a construit le PLU de la commune, et qu'il importe de se baser sur ces connaissances et compétences vérifiées.
Le Maire soumet donc cette proposition au vote de l'Assemblée.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité absolue (Pour : 21 voix, Abstentions : 6), décide de procéder à cette étude de faisabilité, choisit pour se faire, de confier cette mission au cabinet d'architecture URBA2P pour un montant global de 39 495€HT (47 394€TTC), et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

5- Désignation d'un bureau d'étude pour le cadrage et la 2ème modification du PLU

(délibération n°2021_41)

Le Maire poursuit en présentant à l'Assemblée le projet de mission de cadrage et d'assistance, avec suivi administratif, pour la modification n°2 du PLU, visant en particulier des évolutions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles, ainsi que sur les répartitions de l'offre de logements, tout en respectant l'équilibre global du PLU.
Cette modification est nécessaire pour intégrer les OAP dans les secteurs fléchés, il s'agit donc de recadrer les orientations qui correspondent aux zones déjà identifiés dans le PLU actuel.

Cette mission a, de même, été chiffrée par les cabinets URBA 2P et RÉFLEX ENVIRONNEMENT, s'élevant à 1 765€HT (2 118€TTC) pour la phase de cadrage incluant les échanges préalables, conseils et choix quant aux procédures d'évolution du PLU nécessaires pour mettre en œuvre les orientations

d'aménagement du territoire, et à 9 720€HT (11 664€TTC) pour la phase d'assistance et de suivi administratif à la procédure de modification n°2 du PLU.

Le Maire précise qu'il s'agit d'Opération d'Aménagement Programmées déjà fléchées, il s'agit donc de revoir certaines zones pour les rendre ouvertes à la construction afin de pouvoir avancer sur ce projet. En effet, la modification du PLU est nécessaire pour rendre ces opérations réalisables.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de pourvoir à la modification n°2 du PLU dans le cadre ci-dessus exposé, Décide pour ce faire, de confier la mission de cadrage et d'assistance, avec suivi administratif, au cabinet URBA 2P/RÉFLEX ENVIRONNEMENT, pour un total de 11 485€HT (13 782€TTC), et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

6- Définition du périmètre du projet de revitalisation du centre-village de Montceau

(délibération n°2021_42)

Monsieur Jean-Luc VERJAT, Conseiller Municipal délégué expose à l'Assemblée le projet de revitalisation des centres-villages de Ruy et de Montceau, qui constitue l'une des priorités de la Municipalité dans le cadre du présent mandat. La mise en œuvre de cet objectif nécessite toutefois de disposer des outils d'acquisition du foncier là où cela s'avère nécessaire dans une perspective de restructuration des espaces urbanisés en vue d'implanter par exemple de nouveaux équipements commerciaux ou bien de requalifier les espaces publics.

Si la Municipalité dispose, à cet effet, du droit de préemption urbain simple applicables aux secteurs du territoire communal classés en zone U et AU (délibération du 17/11/2016) et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux limités à certaines voiries communales (délibération du 24/09/2009), il lui paraît cependant utile de formaliser plus précisément ses intentions dans la perspective de la modification du PLU à venir quant aux périmètres qu'elle entend retenir comme pouvant faire l'objet de son intervention.

Par délibération en date du 14 Décembre dernier, le parti avait été pris, face au constat d'intérêts de plus en plus marqués, manifestés par nombre d'acteurs agissant dans le domaine de l'immobilier pour des parcelles bâties du centre village de Ruy, de définir le périmètre de la zone d'intervention prioritaire de la commune en matière d'acquisitions foncières sur le centre de Ruy.

De la même façon, au moment où il revient au Conseil municipal de lancer l'étude de définition stratégique à l'horizon 2035 incluant les centres-villages de Ruy et Montceau ainsi que la procédure de modification du PLU, il importe que la commune précise également le périmètre de sa zone d'intervention prioritaire en matière d'acquisitions foncières sur le centre de Montceau.

La Municipalité veut ainsi se donner les moyens de saisir toutes les opportunités foncières qui se présenteront pour l'aboutissement du projet de revitalisation du centre village de Montceau.

Le repérage schématique sectoriel du futur périmètre du projet de revitalisation du centre-village de Montceau est projeté en séance (repris ci-dessous) :

Projet de revitalisation du Centre-Village de Montceau
PERIMETRE CENTRE-MONTCEAU

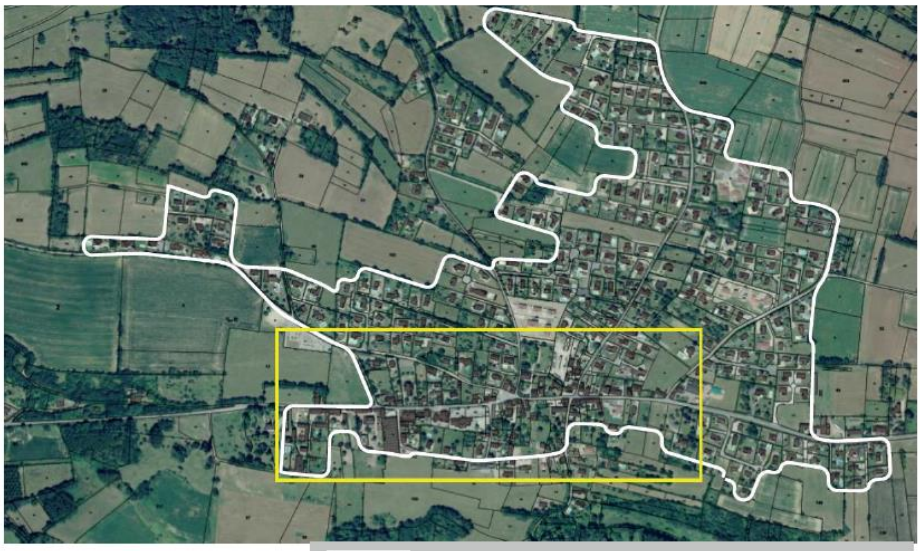

Enveloppe urbaine du bourg de Montceau (zones U)

Repérage schématique du secteur CENTRE MONTCEAU

SITUATION :

Le Maire ajoute qu'il s'agit de définir le périmètre d'étude et de revitalisation de Montceau sachant que l'année dernière celui de Ruy avait de même été présenté et sachant que ce périmètre sera affiné par la suite.
Monsieur RABUEL s'interroge sur utilité de cette définition sachant que les préemptions sont d'ores et déjà possibles sur ces zones U et Au. Le Maire explique que cela permet de poser un argument plus solide pour étayer les AOP.

Entendu l'exposé du Conseiller délégué, après en avoir délibéré, le Conseil, <u>à la majorité absolue</u> <u>(Pour : 21 voix, Abstentions : 6)</u>, définit le périmètre du projet de revitalisation du centre-village de Montceau par le fléchage ci-dessus exposé et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

7- <u>Définition du périmètre du projet d'OAP « Sous-Ratelle »</u> (délibération n°2021_43)

Monsieur VERJAT poursuit en rappelant que le respect par la commune de ses obligations au regard de la loi SRU et notamment le nécessaire rattrapage auquel elle est tenue, en matière de production de logements sociaux d'ici à 2026, incite aujourd'hui la Municipalité à être vigilante quant aux opportunités foncières qui se présentent à elle sur le territoire communal.

Par ailleurs, dans l'esprit des lois d'urbanisme (SRU, ALUR, ELAN) qui visent notamment à renforcer le principe de densification et à contenir l'étalement urbain, la Municipalité entend également s'attacher à la résorption, à ses conditions, des dents creuses sur la commune d'autant plus si elles sont situées à proximité des centres-villages de Ruy et de Montceau.

La commune dispose d'ores et déjà avec le droit de préemption urbain simple sur les secteurs situés en zone U et AU (délibération du 17/11/2016) de la possibilité de se porter acquéreur des biens fonciers qui seraient mis en vente par leurs propriétaires. Toutefois, la Municipalité souhaite dans

la perspective de la modification du PLU à venir, afficher d'ores et déjà clairement ses intentions en matière de définitions de futures opérations d'aménagement sur des secteurs qu'elle a préalablement identifiés et à même de répondre également aux critères du contrat de mixité sociale signé par la commune avec l'État (délibération du 2 Juin 2016).

La réunion des parcelles AS 41, 44, 45, 268, 269, 270 et 271, situées en zone Uc tout en étant en clavées (voir schéma joint) et jouxtant la parcelle communale AS 40, constitue justement l'un de ces périmètres sur lesquels la Municipalité entend intervenir afin d'en assurer une maîtrise conforme aux objectifs de développement urbain qu'elle poursuit.

Le périmètre de cette OAP est ainsi projeté en séance à l'Assemblée :

Projet de future OAP « SOUS RATELLE » à RUY-MONTCEAU
Parcelles AS 41, 44, 45, 268, 269, 270 et 271

SITUATION :

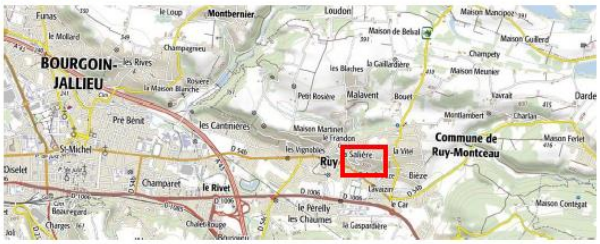

Périmètre future OAP « Sous Ratelle »

Monsieur RABUEL souligne que les caractéristiques du chemin du Clos du Raffet ne permettent pas de faire un projet immobilier important. Il s'interroge néanmoins sur cette proposition de périmètre qui aurait pu inclure les parcelles à l'Est et Sud-Est, permettant ainsi de créer des accès au titre des dents creuses.
Le Maire répond qu'il s'agit de flécher nos intentions, ce qui ne ferme pas le projet à une éventuelle extension. Des questions se posent en effet vis-à-vis de certains promoteurs, nécessitant de se positionner pour en cadrer le développement. Le Maire ajoute que la volonté est clairement de rattraper notre retard mais sans pour autant ouvrir le foncier à n'importe quel projet. Il s'agit donc de marquer, flécher les opérations pour assurer une réflexion, une concertation dans une maîtrise de la consommation foncière.
Monsieur RABUEL dit comprendre la réponse mais regrette néanmoins que ce projet n'ait pas une vision plus large. Le Maire réaffirme que l'objectif est de maîtriser ce développement.

Monsieur RABUEL demande si, comme évoqué en commission urbanisme il est toujours prévu que la commune préempte et dans l'affirmative si cela va se faire au prix de vente annoncé ? Le Maire répond que cela va se réfléchir toujours dans le même objectif de maîtrise foncière.

Entendu l'exposé du Conseiller délégué, après en avoir délibéré, le Conseil, à la <u>majorité absolue</u> (Pour : 21 voix, Contre : 6 voix), définit le périmètre du projet d'OAP « Sous-Ratelle » par le fléchage ci-dessus exposé et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

8- <u>Création d'un poste à temps complet pour les besoins de recrutement d'un Responsable des Services Techniques</u> (délibération n°2021_44)

Le Maire expose à l'Assemblée que les besoins définis liés au poste de Responsable des Services Techniques, actuellement vacant, mettent en lumière la nécessité d'ouvrir un poste de cadre A permettant ainsi d'avoir un potentiel de postulants en phase avec les attentes, notamment en terme de gestion et suivi de la commande publique, de support-conseils en termes de politique d'espaces publics et patrimoniale permettant de faire ainsi le lien entre l'urbanisme et la gestion foncière et de développement de l'organisation interne reposant sur un management responsabilisant, la transversalité, l'efficience et la réactivité.

Il sera donc proposé au Conseil d'ouvrir ce poste tout en conservant le précédent (grade Technicien) afin d'avoir une plus grande marge de manœuvre de recrutement pour le remplacement d'un agent de maîtrise bientôt admis en retraite ayant la fonction de Chef d'Équipe.
Une fois ces 2 recrutements effectués, le poste restant pourra être ainsi clôturé.
Les postes des services techniques (temps complets) sont actuellement répartis en 4 groupes de gardes (1 technicien, 1 agent de maîtrise, 5 adjoints techniques principaux 1ère classe, 1 adjoint technique principal 2ème classe et 3 adjoints techniques)

La proposition consiste donc à ajouter un grade d'Ingénieur pour supprimer le grade non pourvu (technicien ou agent de maîtrise) à l'issue des 2 recrutements en cours.

Monsieur RENAUD exprime qu'il aurait aimé que cela apparaisse clairement dans le débat d'orientations budgétaires. Le Maire répond que cela avait été exposé et que ce poste est budgétisé.
Monsieur RENAUD s'interroge par rapport à la capacité de la commune en se demandant si ce choix n'est pas démesuré. Le Maire répond que ce choix fait suite au constat de manquements à ses attentes et qu'il souhaite ainsi remettre ce poste au niveau d'exigence supérieure. À titre d'exemple, le Maire rappelle que précédemment la commune comptabilisait 2 personnes de catégorie A et que cette création de poste consisterait donc serait donc revenir à ce niveau tout en assurant la gestion du Centre Technique.
Monsieur RABUEL affirme qu'il s'agit de questions de choix, le Maire confirme qu'il s'agit en effet de choix et que cela représente néanmoins une difficulté au regard de la complexité pour trouver des candidatures répondant à ces critères.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, <u>à la majorité absolue (Pour : 21 voix, Abstentions : 6)</u>, décide la création d'un poste à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur aux fins de pourvoir les fonctions de Responsable des Services Techniques, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

9- <u>Approbation du Compte de Gestion 2020</u> (délibération n°2021_45)

Madame BARBIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente à l'Assemblée, le compte de gestion en rappelant qu'il s'agit d'un document issu de la comptabilité tenue parallèlement par

Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu, reflétant les opérations de dépenses et de recettes réellement effectuées au cours de l'année civile précédente, et permettant d'attester de la régularité du budget.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038110 | NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BOURGOIN-JALLIEU COLLECTIVITES | ETABLISSEMENT : RUY MONTCEAU

Résultats budgétaires de l'exercice

57100 - RUY MONTCEAU | Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 838 567,81	3 393 773,00	6 232 340,81
Titres de recette émis (b)	1 590 155,76	3 382 198,16	4 972 353,92
Réductions de titres (c)		10 013,24	10 013,24
Recettes nettes (d = b - c)	1 590 155,76	3 372 184,92	4 962 340,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 838 567,81	3 393 773,00	6 232 340,81
Mandats émis (f)	1 575 764,66	2 906 016,80	4 481 781,46
Annulations de mandats (g)		61 849,57	61 849,57
Depenses nettes (h = f - g)	1 575 764,66	2 844 167,23	4 419 931,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	14 391,10	528 017,69	542 408,79
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038110 | NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BOURGOIN-JALLIEU COLLECTIVITES | ETABLISSEMENT : RUY MONTCEAU

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57100 - RUY MONTCEAU | Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	663 046,81		14 391,10		677 437,91
Fonctionnement	475 527,09	475 527,09	528 017,69		528 017,69
TOTAL I	**1 138 573,90**	**475 527,09**	**542 408,79**		**1 205 455,60**
II - Budgets des services à caractère administratif					
57103-CCAS RUY MONTCEAU					
Investissement			2 200,00		2 200,00
Fonctionnement	497,43		52,60		550,03
Sous-Total	**497,43**		**2 252,60**		**2 750,03**
TOTAL II	**497,43**		**2 252,60**		**2 750,03**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**1 139 071,33**	**475 527,09**	**544 661,39**		**1 208 205,63**

La Trésorerie Générale de Bourgoin-Jallieu a transmis le compte de gestion de l'exercice 2020 (extrait ci-dessus) qu'elle a certifié conforme au compte administratif 2020, et qui a, de même, été adressé par courriel à chaque conseiller municipal.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, Approuve, <u>à l'unanimité</u>, le compte de gestion 2020 de la commune, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

10- <u>Vote du compte administratif 2020</u> (délibération n°2021_46)

Madame BARBIER, Adjointe au Maire, rappelle le contexte juridique de ce vote, à savoir, les dispositions de l'article L2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président ; Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. », il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Il est proposé d'élire Monsieur CONESA Franck, 1er Adjoint, en qualité de Président de séance pour ce point à l'ordre du jour. Aucune objection n'étant formulée, Monsieur CONESA est ainsi introduit, à l'unanimité, en qualité de Président de séance.

Monsieur CONESA rappelle donc les modalités du déroulé de cette séquence avec la particularité d'un exercice exécuté par 2 mandatures différentes, imposant donc aux 2 élus concernés de s'abstenir d'intervenir dans les débats et de ne pas participer au vote. Il rappelle de même, que le pouvoir détenu par Monsieur RABUEL ne peut donc être comptabilisé non plus. Monsieur CONESA

donne ensuite la parole à Madame BARBIER pour présenter le compte administratif de l'exercice comptable 2020.

Madame BARBIER rappelle que le compte administratif reflète les opérations de dépenses et de recettes réellement effectuées au cours de l'année civile précédente, et présente les résultats de l'exercice 2020 en conformité avec le Compte de Gestion précédemment approuvé en détaillant la section de fonctionnement, puis la section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement	**Prévisions budgétaires** (BP+DM)	**Réalisé 2020**
Dépenses	3 393 773 €	2 844 167,23 €
Recettes	3 393 773 €	3 372 184,92 €
Résultat de clôture de l'exercice	**528 017,69 €**	

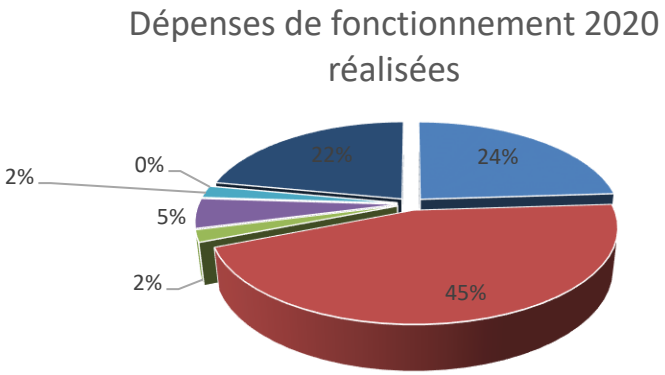

Charges à caractère général	668 568,99 €
Charges de personnels et frais assimilés	1 291 895,42 €
Atténuations de produits	62 683,55 €
Autres charges de gestion courante	130 179,48 €
Charges financières	49 930,46 €
Charges exceptionnelles	4 354,73 €
opérations d'ordre	636 554,60 €
Total dépenses de Fonctionnement :	**2 844 167,23 €**

Atténuation de charges	49 590,44 €
Produits de services,ventes	140 811,84 €
Impôts et taxes	2 343 566,00 €
Dotations, subventions et participations	298 057,95 €
Autres produits de gestion courante	41 507,29 €
Produits financiers	8,16 €
Produits exceptionnels	462 303,31 €
Opération d'ordre	36 339,93 €
Total recettes de fonctionnement :	**3 372 184,92 €**

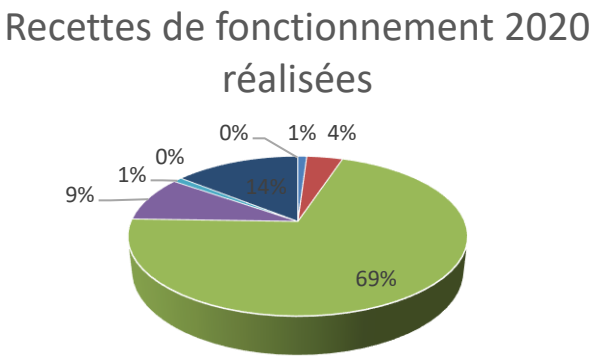

Section d'Investissement	**Prévisions budgétaires**	**Réalisé 2020**
Dépenses	2 838 567,81 €	1 575 764,66 €
Recettes	2 838 567,81 €	1 590 155,76 €
Résultat de l'exercice	14 391,10 €	
Résultat de clôture (cumulé)	**677 437,91 €**	

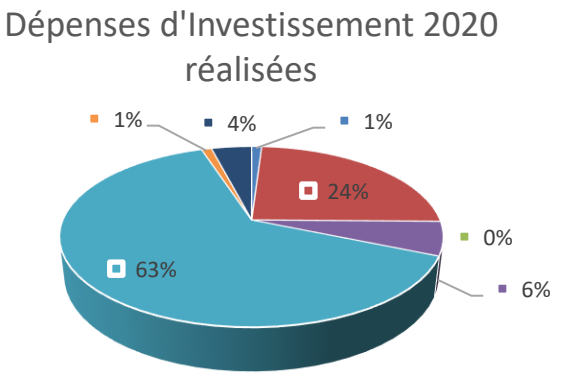

Dotations, Fonds divers et réserves	9 085,99 €
Emprunts et dettes assimilées	376 328,47 €
Immobilisations incorporelles	5 211,05 €
Subventions d'équipement versées	100 000,00 €
Immobilisations corporelles	992 846,21 €
Immobilisations en cours	23 365,96 €
Opération d'ordre	68 926,98 €
Total dépenses d'investissement	**1 575 764,66 €**

Produits de cessions	- €
Dotations, Fonds divers et réserves	714 327,64 €
Subventions d'investissement	206 686,47 €
Opération d'ordre	669 141,65 €
Total recettes d'investissement	**1 590 155,76 €**

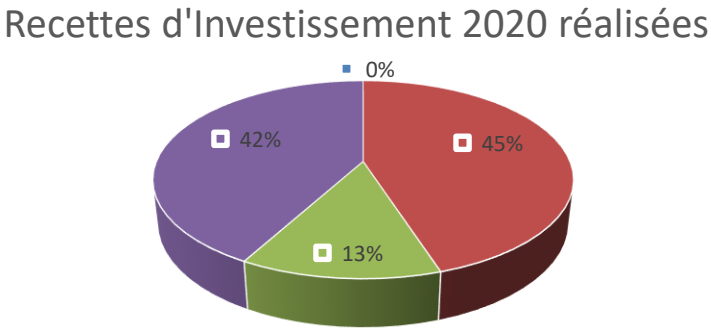

Le Président, en l'absence de questions, soumet le présent compte administratif au vote de l'Assemblée.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, Approuve, <u>à la majorité absolue</u> (Messieurs GIRAUD et RABUEL étant sortis de la pièce pour ce vote), le Compte Administratif 2020 de la commune, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

11- <u>Affectation des résultats 2020</u> (délibération n°2021_47)

Madame BARBIER rappelle que le compte administratif 2020 du budget communal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 528 017,69€ et propose d'affecter ce résultat au financement des dépenses d'investissement (article R1068).

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 en section d'investissement pour la somme de 528 017,69€, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

12- <u>Vote des taux d'imposition pour l'année 2021</u> (délibération n°2021_48)

Madame BARBIER rappelle à l'Assemblée le principe de fusion du taux départemental et du taux communal de la taxe foncière bâtie introduit par la loi de finances pour 2021. Dans ce cadre, et comme annoncé, il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 (taux identiques à ceux de l'année 2020) :

- Taxe sur le foncier bâti : 35,56% (19,66 % commune + 15,90% département)
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,94 %

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité directe locale tels que proposés ci-dessus, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

13- Vote du budget primitif 2021 (délibération n°2021_49)

Madame BARBIER rappelle les débats d'orientations budgétaires des 11 janvier et 22 mars 2021, ayant faits l'objet d'une présentation du projet de prévisions budgétaires. Assistée de Monsieur RICCIARDONE, Madame BARBIER expose les rectificatifs apportés à ces prévisions en détaillant les chapitres de chaque section comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 832 794,00	2 832 794,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 832 794,00	2 832 794,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 411 799,00	1 865 898,09
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	131 537,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 677 437,91
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 543 336,00	2 543 336,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 376 130,00	5 376 130,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	849 423,00	0,00	770 400,00	0,00	770 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 381 763,00	0,00	1 410 870,00	0,00	1 410 870,00
014	Atténuations de produits	62 700,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	136 868,00	0,00	148 900,00	0,00	148 900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	2 430 754,00	0,00	2 410 170,00	0,00	2 410 170,00
66	Charges financières	49 933,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		500,00	0,00	500,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 510 687,00	0,00	2 473 170,00	0,00	2 473 170,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*211 161,00*		*174 435,00*	*0,00*	*174 435,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*186 559,00*		*185 189,00*	*0,00*	*185 189,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***397 720,00***		***359 624,00***	***0,00***	***359 624,00***
	TOTAL	**2 908 407,00**	**0,00**	**2 832 794,00**	**0,00**	**2 832 794,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	164 848,00	0,00	157 000,00	0,00	157 000,00
73	Impôts et taxes	2 353 505,00	0,00	2 328 200,00	0,00	2 328 200,00
74	Dotations et participations	297 579,00	0,00	277 619,00	0,00	277 619,00
75	Autres produits de gestion courante	47 500,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
	Total des recettes de gestion courante	2 903 432,00	0,00	2 807 819,00	0,00	2 807 819,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 907 432,00	0,00	2 831 819,00	0,00	2 831 819,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*975,00*		*975,00*	*0,00*	*975,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***975,00***		***975,00***	***0,00***	***975,00***
	TOTAL	**2 908 407,00**	**0,00**	**2 832 794,00**	**0,00**	**2 832 794,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 864,81	0,00	151 370,00	0,00	151 370,00
204	Subventions d'équipement versées	147 444,00	35 584,00	90 000,00	0,00	125 584,00
21	Immobilisations corporelles	2 206 249,00	95 953,00	1 782 401,00	0,00	1 878 354,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	23 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 385 923,81**	**131 537,00**	**2 023 771,00**	**0,00**	**2 155 308,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	376 329,00	0,00	387 053,00	0,00	387 053,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**383 715,00**	**0,00**	**387 053,00**	**0,00**	**387 053,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 769 638,81**	**131 537,00**	**2 410 824,00**	**0,00**	**2 542 361,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*975,00*		*975,00*	*0,00*	*975,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*32 588,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***33 563,00***		***975,00***	***0,00***	***975,00***
	TOTAL	**2 803 201,81**	**131 537,00**	**2 411 799,00**	**0,00**	**2 543 336,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	271 291,00	0,00	101 116,00	0,00	101 116,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	518 894,00	0,00	518 894,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**271 291,00**	**0,00**	**620 010,00**	**0,00**	**620 010,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	353 029,00	0,00	218 246,40	0,00	218 246,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	475 527,00	0,00	528 017,69	0,00	528 017,69
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	610 000,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
	Total des recettes financières	**1 438 556,00**	**0,00**	**886 264,09**	**0,00**	**886 264,09**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 709 847,00**	**0,00**	**1 506 274,09**	**0,00**	**1 506 274,09**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*211 161,00*		*174 435,00*	*0,00*	*174 435,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*186 559,00*		*185 189,00*	*0,00*	*185 189,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*32 588,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***430 308,00***		***359 624,00***	***0,00***	***359 624,00***

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	**2 140 155,00**	**0,00**	**1 865 898,09**	**0,00**	**1 865 898,09**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**677 437,91**
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 543 336,00**

Monsieur RENAUD souligne qu'en recettes de fonctionnement, le compte 74835 correspondant aux allocations compensatrices est dorénavant intégré avec les bases du foncier bâti, cette recette sera donc transférée d'un compte à l'autre.
Il s'étonne de la prévision de 24 000€ au chapitre 77 qu'il trouve élevé, Monsieur RICCIARDONE explique qu'il s'agit d'une revalorisation de la somme budgétisée au regard des sommes déjà encaissées. À contrario, Monsieur RENAUD trouve la prévision du chapitre 65 un peu basse pour une année pleine.
Monsieur RENAUD poursuit avec le tableau des indemnités des élus dont il regrette de ne pas retrouver la somme exacte dans ces prévisions budgétaires.
Enfin, il alerte sur la détérioration, selon lui, des ratios au regard des projets d'investissement aboutissant à une épargne nette négative.
Madame BARBIER s'en défend par l'héritage d'un passé et un objectif marqué de réduire les dépenses en réaction à ce constat, tout en rappelant que l'année 2020 comptabilisait une recette de cession exceptionnelle qui fausse la comparaison. Monsieur RENAUD réagit en marquant son désaccord et en soulignant une baisse de l'épargne brute passant de 24% en 2019 à 13% sur ces prévisions, ce qui l'interroge. Il rappelle que les recettes exceptionnelles du chapitre 77 ne sont pas calculées dans les ratios et qu'à ce titre, les ratios de l'année 2020 n'incluent pas cette cession exceptionnelle.

Monsieur RENAUD poursuit avec l'analyse de la section d'investissement et constate que la prévision d'emprunt sans être non plus infamante, impacte néanmoins la CAF nette.
Madame BARBIER précise avoir conscience de cet état de fait, que des économies seront récupérées sur les charges de personnels et que forcément, sur les charges à caractère général, il va falloir « serrer la vis » en rappelant que dans ce chapitre, perdurent des contrats qui nous lient encore mais qui nécessitent d'être réduits. Madame BARBIER rappelle de même que nous subissons une réduction de moitié des recettes du FPIC avec l'ajout de la dépense FPIC. Monsieur RENAUD répond que cela est porté à connaissance depuis 2 ans.
Monsieur RICCIARDONE rappelle qu'au titre de prévisions, ce budget intègre une base de projets, lesquels ne verront pas forcément tous le jour au cours de cet exercice.
Monsieur RENAUD s'étonne de l'absence de prévisions sur les opérations d'ordre pour des travaux en régie. Le Maire répond que cette année, en effet, il n'est pas forcément prévu de faire de gros travaux en régie.
Monsieur RENAUD poursuit en demandant à quoi correspondent les 140 000€ de cessions d'immobilisation, Madame BARBIER répond qu'il s'agit du terrain de la Ratelle.
Monsieur demande ensuite sur quels projets la réduction des dépenses d'investissement a été faite, Monsieur RICCIARDONE répond que certains ne seront pas réalisés cette année, tels que l'automatisation du portail de Montceau, de même que certains travaux.
Pour terminer, Monsieur RENAUD regrette que n'aient pas été budgétisés les remboursement et frais d'un nouvel emprunt puisque celui-ci apparaît dans ces prévisions budgétaires. Le maire en prend bonne note en précisant que l'ensemble de ces observations laissent de la place à l'amélioration. Monsieur RENAUD remercie la DGS pour sa réactivité aux demandes de pièces complémentaires, le Maire apprécie la bonne volonté générale de tout mettre en œuvre pour une gestion optimale et propose sur ces dernières paroles de procéder au vote du budget primitif 2021.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la <u>majorité absolue</u> (Pour : 21 voix, Contre : 6 voix), Adopte le Budget Primitif 2021 pour un montant total équilibré de 5 376 130€ (2 832 794€ équilibrés en section de fonctionnement et de même 2 543 336€ en section d'investissement), et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

14- <u>Questions diverses</u>

Monsieur le Maire précise que son Adjointe, Madame PLATEAU, a souhaité formuler une information sur la thématique environnement, il lui cède donc la parole.

Madame PLATEAU rappelle s'occuper de la commission communication, culture, enjeux climatiques et environnementaux précise en effet que la thématique environnement est une compétence transversale entre différentes commissions (urbanisme, voirie, économie, gestion du Patrimoine, …). Celle-ci a ainsi souhaité créer une « inter-commission » sur ces enjeux climatiques et déjà une majorité de partie prenante se sont manifestée, elle précise que cette « inter-commission » est ouverte à l'opposition et que si certains veulent rejoindre cette commission, ils seront accueillis avec plaisir. Il s'agit de veiller à ce que chaque projet intègre ces enjeux. La 1ère réunion aura lieu d'ici une quinzaine de jours à 3 semaines, elle remercie donc par avance de bien vouloir se manifester dès que possible pour établir la liste des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h20.

Vu pour être affiché et publié dans le respect des prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.